

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 3 juillet 2017

Le 3 juillet deux mille dix-sept à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. ADER Mathias, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Mrs ADER Mathias, BOUCHER Stéphane, CORDIER Sylvain, MERAY Daniel, SOLER Laurent, TREGUIER Gaëtan, TURPIN Nicolas et Mmes BEAURAIN Nathalie, LAMME Sophie, LEREBOURG Emilie, RENARD Bénédicte.

Etaient absents: Mrs. DURAND Yves-Michel, FILALI Najim, Mme LABARRE Katia.

M. BOUCHER Stéphane a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Validation des comptes rendus des conseils précédents
- Délibération demande de retrait des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie
- Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants pour les marchés
- Délibération Nouvelles modalités d'exercice du Droit de Prémption Urbain
- Délibération autorisant le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes Inter Caux Vexin pour l'utilisation de l'attelage tracteur/balayeuse-désherbeuse et du désherbeur thermique vapeur
- Information des commissions
- Questions diverses

Demande de retrait des quarante et une communes de la métropole Rouen Normandie.

Vu :

- les délibérations successives des 41 communes de la Métropole Rouen Normandie demandant leur retrait définitif du SDE76,
- la délibération du 17 mars 2017 du SDE76 acceptant ce retrait,

Considérant :

- que, suite au retrait de la Métropole, les quarante-et-une communes adhèrent désormais uniquement au SDE76 pour les compétences annexes relatives à l'éclairage public non lié à la voirie métropolitaine,
- que compte tenu du caractère accessoire de cette compétence et de la possibilité pour ces quarante-et-une communes de conclure des conventions de gestion avec la Métropole, le maintien de ces quarante-et-une communes dans le SDE76 ne présente plus d'intérêt ni pour les quarante-et-une communes ni pour le SDE76,
- que le retrait de ces quarante-et-une communes permettrait en outre une simplification de la carte intercommunale,
- que ce retrait est sans aucune conséquence financière,
- que le retrait n'est possible qu'avec l'accord de l'assemblée et des adhérents du SDE76 dans les conditions de majorité requises lors de sa création,
- que la conséquence du retrait sera la réduction du périmètre du SDE76, tout en permettant la conservation de son personnel,
- qu'aucun excédent de trésorerie n'est à reverser aux communes sollicitant le retrait,
- que les travaux en cours sur lesdites communes seront achevés et soldés financièrement avant leur retrait,

- que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- que chaque adhérent disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération pour se prononcer à son tour sur le retrait envisagé (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée DEFAVORABLE) et qu'il convient donc de consulter les adhérents du SDE76 à un moment propice aux réunions des conseils,
- que le SDE76 a donné son avis favorable au retrait de ces quarante-et-une

Proposition :

Il est proposé :

- d'accepter le retrait de ces quarante-et-une communes du SDE76,

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le conseil municipal :

- ACCEPTE le retrait des communes d'Anneville-Ambourville, des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, de Bardouville, de Belbeuf, de Berville-sur-Seine, de Boos, de La Bouille, de Cléon, de Duclair, d'Epinay-sur-Duclair, de Fontaine-sous-Préaux, de Freneuse, de Gouy, d'Hautot-sur-Seine, d'Hérouville, d'Houpeville, d'Isneville, de Jumièges, du Mesnil-sous-Jumièges, de Montmain, de Mont-Saint-Aignan, de La Neuville-Chant-d'Oisel, de Franqueville-Saint-Pierre, de Quevillon, de Quévreville-la-Poterie, de Roncherolles-sur-le-Vivier, de Sahurs, de Saint-Aubin-Celloville, de Saint-Aubin-Epinay, de Saint-Jacques-sur-Darnétal, de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, de Saint-Martin-de-Boscherville, de Saint-Martin-du-Vivier, de Saint-Paër, de Saint-Pierre-de-Manneville, de Saint-Pierre-de-Varengeville, de Sotteville-sous-le-Val, de Tourville-la-Rivière, de Yainville, d'Ymare et d'Yville-sur-Seine du SDE76.

Délibération autorisant M. le Maire à signer l'avenant au marché de l'atelier municipal.

M. le Maire rappelle :

- La délibération en date du 7 mars 2016 décidant de retenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de l'atelier municipal.
- La délibération en date du 13 mars 2017 adoptant dans son ensemble la notice estimative du projet élaboré par le cabinet d'architectes.

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant afférent à la répartition des honoraires suite à la validation de la phase APD.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- Adopte dans son ensemble cet avenant pour un montant total de 21 215.62 euros H.T soit 25 458.74 euros T.T.C.
- Autorise M. le Maire à signer le dit avenant.
-

Délibération portant acceptation de la délégation du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal :

- Vu la Loi ALUR pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 ;
- Vu la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

dit « loi Macron », modifiant l'Article L.211-2 du Code de l'Urbanisme ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin et les statuts annexés ;
- Considérant le transfert de la compétence PLU, documents en tenant lieu et Carte Communale au 01 janvier 2017, emportant le transfert de l'exercice du Droit de Prémption Urbain ;
- Vu la délibération de la communauté de communes Inter Caux Vexin en date du 20 mars 2017 portant sur les modalités de gestion du droit de préemption urbain ainsi acquis et sa délégation aux communes initialement compétentes ;
- Vu la délibération de la commune en date du 15 décembre 2004, instituant un périmètre de préemption urbain sur son territoire ;

Considérant que la commune a toujours vocation à exercer le droit de préemption urbain dans son périmètre de compétence,

Considérant l'intérêt pour la commune d'être délégataire du droit de préemption urbain en vue d'assurer la maîtrise foncière de son territoire,

M. le Maire propose à la commune :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017.

M. le Maire propose à la commune :

- De donner son accord à la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain, sur les zones préalablement instituées sur son territoire, pour la réalisation des actions ou des opérations d'intérêt communal relevant de son champ de compétence (et entrant dans l'Article L.210-1 du Code de l'Urbanisme).

Après en avoir délibéré :

- Accepte la délégation du droit de préemption urbain proposé par la Communauté de Communes Inter Caux Vexin, selon le mode de gestion défini par sa délibération du 20 mars 2017.

Objet : Autorisation de signature de la convention avec la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin sur l'utilisation du matériel

M. le Maire expose que suite à la fusion des 3 ex Communautés de Communes des Portes Nord-Ouest, du Moulin d'Ecalles et du Plateau de Martainville, le matériel de l'ancienne Communauté de Communes du Plateau de Martainville est propriété de la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin.

M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin pour l'utilisation du tracteur balayeuse-desherbeuse et du desherbeur-thermique.

M. Xavier RENARD, employé communal, a suivi la formation adéquate pour l'utilisation de ces matériels et les brosses adaptables sur la balayeuse ont été achetées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes Inter-Caux-Vexin pour l'utilisation du tracteur balayeuse-desherbeuse et du desherbeur-thermique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Mathias **ADER**

Nathalie **BEURAIN**

Stéphane **BOUCHER**

Sylvain **CORDIER**

Yves-Michel **DURAND**

Sophie **LAMME**

Daniel **MERAY**

Bénédicte **RENARD**

Laurent **SOLER**

Nicolas **TURPIN**

